



Exemplaire à renvoyer

Exemplaire à conserver

Contrat de location de la salle St Denis d'IRCHONWELZ

Entre le comité de gestion des Bâtiments paroissiaux d'IRCHONWELZ, représentée par Georges CRUCQ, Vieux Chemin de Tournai 43 à 7801 IRCHONWELZ

De première part,

et :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Localité :

Agissant en son nom personnel ou au nom de l'association qu'il représente et pour laquelle il se porte fort :

Société ou Association :
Adresse :
Téléphone de la personne à contacter :

De seconde part.

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Le cité de première part donne en location au cité de seconde part qui accepte aux clauses et conditions ci-après la salle St Denis, Place 2 à IRCHONWELZ.
 - Date et durée de la location :
Le (jour + date) au àheures.
 - Activité prévue :
 - Montant de la location : € par 24 heures d'activité. (voir feuillet « Tarification »)
Le paiement d'un acompte de 50€ confirme formellement la réservation quant à la date ci-dessus.
Le solde de la location ainsi qu'une caution de € garantissant les obligations résultant de la présente convention devront être payés *avant* la mise à disposition des clefs.
*Tous les paiements seront effectués sur le compte BE10 0682 2538 6904 de « Gestion des bâtiments paroissiaux d'Irchonwelz » en mentionnant en communication :
« 052 – Date de location : .../.../ 201.. - Nom : »*
 - L'accès aux infrastructures théâtrales (scène, coulisses, foyer, rideau et cabine technique) est exclusivement réservé aux manifestations théâtrales et requiert l'autorisation expresse du bailleur.
 - Le prix **comprend** la mise à disposition et le nettoyage des locaux, la location de tables et chaises nécessaires à l'activité prévue à concurrence de 120 personnes maximum.
Le prix de la location **ne comprend pas** les charges suivantes :
 - la location de vaisselle : (voir feuillet « Tarification »).
 - le chauffage. La consommation de mazout réellement constatée au moyen du compteur fixé à l'entrée du brûleur sera calculée sur base d'un prix actualisé (voir ci-dessous).
 - la consommation électrique. Elle sera calculée sur base d'un prix actualisé (voir ci-dessous).
 - Gaz : en cas d'utilisation du matériel de cuisson un forfait sera porté en compte (voir feuillet « Tarification »).

*Les index concernant le chauffage et l'électricité seront relevés au moment de la mise à disposition des clefs et lors de leur restitution. Ils font l'objet d'un document établi en double exemplaire, signé par les parties, dont l'un sera remis au locataire. Ce document mentionne les prix actualisés des combustibles « électricité » et « mazout de chauffage ».
Un feuillet reprenant les autres tarifications en vigueur est annexé au présent contrat.*

Le locataire conviendra par téléphone d'un rendez-vous pour la prise et la remise des clefs au n° **0478/97 69 13**.

2. Tous les locaux, les installations sanitaires ainsi que le matériel sont mis à la disposition du preneur en bon état et devront être restitués en bon état.

Lors de la mise à disposition des clefs, vous recevrez :

- Une brochure reprenant notamment :
 - les consignes relatives à l'utilisation du chauffage, de la chambre froide et du lave-vaisselle, des frigos.
 - les emplacements des différents compteurs électriques et leurs fonctions.
 - toutes informations utiles à l'usage des locaux.

A l'intérieur de chaque armoire contenant la vaisselle, les couverts et le matériel mis à la disposition du locataire figure un inventaire qui, sauf remarques préalables lors de la prise de possession des clefs, s'avère contradictoire (consulter les affiches apposées sur le mobilier).

A la fin de l'occupation :

- Les tables et chaises seront replacées aux mêmes endroits que lors de la réception des locaux.
- Tous les sanitaires seront soigneusement nettoyés et les déchets emportés.
A défaut, un montant supplémentaire de 25 € sera porté en compte (voir feuillet tarification).
- L'alimentation électrique des frigos sera coupée et leurs portes laissées entrouvertes.
- Les vannes et robinets d'alimentation du gaz seront fermés sur chacun des appareils.
- La vaisselle et les couverts, correctement lavés et essuyés, seront rangés aux emplacements prévus dans les armoires et bacs de rangement. Voir feuillet « Tarification » et les consignes qui figurent sur chacune des armoires.

Toute dégradation constatée au matériel et aux locaux entraînera une indemnisation par le preneur cité de seconde part sur base de la valeur de remplacement ou de réparation.

La caution sera restituée après déduction des charges visées ci avant, du coût du matériel détérioré ou perdu et pour autant que toutes les obligations du preneur aient été respectées.

3. Le preneur cité de seconde part est tenu de se conformer aux lois et règlements sur les accises, droits d'auteurs et responsabilité civile.
Lors de l'occupation de la salle, il veillera, par respect d'autrui, à ne pas faire trop de bruit et à respecter les obligations imposées en cette matière par les autorités communales d'ATH. Il veillera également à respecter les consignes de sécurité et à déverrouiller les portes d'accès à la salle.
Les bâtiments doivent impérativement rester accessibles aux services d'urgence.
La responsabilité du cédant cité de première part ne peut en aucun cas être engagée en cas d'inobservance de ces dispositions.
4. Le comité de gestion des Bâtiments paroissiaux d'IRCHONWELZ sera dégagé sans dédommagement aucun de l'exécution du présent contrat en cas de destruction partielle ou totale par suite d'incendie, tempête ou autres causes fortuites telles que panne de chauffage ou d'électricité.
5. De même, le comité de gestion des Bâtiments paroissiaux d'IRCHONWELZ ne pourra être tenu pour responsable en cas de destruction, incendie, atteintes aux personnes et aux biens entre le moment de la prise et la fin de la possession.
6. La prise de possession de la salle ne pourra être effectuée qu'après la signature du présent contrat et après le versement des sommes prévues à l'article 1 ci-dessus.
7. Toute contestation sera tranchée contradictoirement par recours devant Monsieur le Juge de Paix en conciliation d'abord ou finalement par citation.
8. Les dispositions du code civil s'appliquent au présent contrat.

Fait en double exemplaire à IRCHONWELZ, le
Un exemplaire, dûment signé, sera renvoyé au bailleur à l'adresse ci-dessus.

Pour le bailleur,

Le preneur,